

LIVRET D'ACCUEIL RESIDENT



SOURCES

Textes de référence :

- Article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311- 4 du code de l'action sociale et des familles

145 rue du Petit Pastellié 31660 BESSIERES
Tel : 05.61.84.66.66- Fax : 05.61.84.29.51- ehpad-lepastel@orange.fr

Mot d'Accueil

La direction et le personnel vous souhaitent la bienvenue en vous assurant de tous leurs efforts pour rendre votre séjour le plus agréable possible et vous remercient de votre confiance.

Ce livret d'accueil est conçu pour répondre au mieux à vos préoccupations et vous permettre de trouver tous les renseignements utiles sur la vie au sein du Pastel.

Présentation

Votre entrée à la maison de retraite Le Pastel est une nouvelle vie, en collectivité, qui vous permettra de bénéficier d'un cadre familial, fonctionnel et agréable au cœur du village très animé de Bessières avec ses commerces, son marché du lundi et sa célèbre fête de l'omelette (lundi de Pâques).

La maison de retraite Le Pastel est située au Nord du département de la Haute-Garonne, à 30 kms de Toulouse, à mi-distance entre les villes de Montauban, Gaillac et Lavaur (moyen d'accès : route nationale 88 ou autoroute Toulouse-Albi sortie 4 ou ligne de bus TED). Située à 500 mètres du centre-ville dans une rue calme, elle permet aux résidents d'aller-venir en toute sécurité et en conservant une certaine liberté.

La maison de retraite Le Pastel est un établissement privé avec un agrément du Conseil Général du 17 décembre 1987 et non habilité à recevoir des personnes relevant de l'Aide Sociale à l'hébergement. Cependant, tout résident peut y prétendre après 5 ans échus d'hébergement dans l'établissement.

Le Pastel reçoit des personnes âgées de plus de 60 ans valide ou en perte d'autonomie pour un séjour temporaire ou permanent ; il a une capacité d'accueil de 80 résidents.

L'accès au Pastel est facilité par la présence de parkings.

L'ensemble des professions médicales est représenté dans notre commune : médecins généralistes, dentistes ...

L'établissement a été construit en 1989. Il est composé de chambres individuelles et de chambres doubles.

Le bâtiment est conçu autour d'un patio fleuri. Le RDC comprend des lieux de vie, le restaurant, des chambres. Le 1^{er} étage comprend des chambres et un secteur sécurisé appelé Unité Protégée, dédiée aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés.

L'Unité protégée comprend 24 résidents, elle est séparée en 2 parties selon la pathologie de la personne âgée, composées de salons, de salles d'activités, d'une infirmerie, d'une salle à manger et d'une terrasse. Les critères d'entrée et de sortie sont définis par l'équipe médicale : diagnostic d'une maladie d'Alzheimer avec troubles du comportement, en fonction de l'évolution de la pathologie du résident. La personne de confiance et/ou le représentant légal sont informés lors d'un entretien ainsi que la personne accueillie.

Les activités de l'unité protégée sont différentes selon les 2 secteurs et adaptées selon la pathologie :

- * « **Secteur Rose** » : activités calmes et reposantes,
- * « **Secteur Isatis** » : activités ludiques participatives.

L'EHPAD a ouvert en octobre 2014 un PASA c'est-à-dire un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés.

Le PASA est composé d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine privative ainsi que de deux salles d'activités où les personnes accueillies au nombre de 12 sont prises en charge par les ASG, l'animatrice, la psychomotricienne et la psychologue sous le contrôle du médecin coordonnateur. Le PASA est ouvert de 10h à 17h du lundi au vendredi. Chaque résident concerné peut bénéficier de un ou plusieurs jours par semaine de présence, pendant un mois renouvelable. Pour entrer au PASA, le résident doit présenter une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée avec des troubles du comportement modérés mesurés par l'échelle d'évaluation NPI-ES (ex : apathie, agressivité, troubles de l'appétit...). Ces troubles du comportement ne doivent pas altérer la sécurité et la qualité de vie de la personne et du groupe. Si le résident répond à ces critères, son consentement oral est demandé, une visite du PASA est organisée, une lettre d'information est adressée à la personne de confiance et/ou au représentant légal et le médecin traitant est prévenu. Tout cela s'intègre dans le projet personnalisé du résident.

Les activités proposées au PASA sont faites sous forme d'ateliers individuels ou collectifs favorisant une pratique non médicamenteuse.

Le jardin est quant à lui sécurisé par un portail électrique avec digicode.

Vivre au Pastel

1. L'équipe et la prise en charge.

Nous mettons à votre disposition toutes les compétences de notre équipe pluridisciplinaire pour que vous puissiez bénéficier de prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, l'hôtellerie, les soins et l'animation.

La Direction, la responsable administrative et la responsable hébergement

Ces services restent à votre écoute pour répondre à toutes vos questions et vous assister dans vos démarches du lundi au vendredi. Une permanence téléphonique est également assurée le week-end et tous les jours de l'année 24h/24.

L'assistance médicale et paramédicale

Le **médecin coordonnateur**, spécialisé en gériatrie, et l'**infirmière coordinatrice** supervisent la qualité et la permanence des soins. Ils sont des interlocuteurs privilégiés entre l'équipe, le médecin traitant et vous-mêmes. Ils participent aux admissions, forment et encadrent les équipes soignantes.

- A l'entrée, un dossier médical est établi par le médecin coordonnateur de l'établissement. L'ensemble des informations relatives au traitement et aux soins délivrés est rassemblé dans un dossier médical personnalisé dont le contenu est couvert par le secret professionnel.
- L'organisation des soins est faite par le médecin coordonnateur de l'établissement et l'infirmière coordinatrice. Des soins sont réalisés par **les infirmières** du Pastel. Les examens biologiques sont effectués par un laboratoire agréé. Des consultations auprès de médecins spécialistes sont organisées si besoin, à l'extérieur (cardiologue, ophtalmologue, radiologue ...)
- Les médicaments sont distribués sur prescription médicale par les infirmières, sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice. Le circuit du médicament est établi par le Pastel mais la préparation des piluliers est organisée par une pharmacie agréée.
- Les soins de nursing sont effectués par **des aides-soignantes**. Les soins que vous recevrez sont planifiés en fonction des prescriptions médicales et de vos besoins particuliers.
- Une psychologue est présente tous les jours et se tient à votre disposition, sur demande, ainsi qu'à celle de votre famille. Elle est référente de l'UP.
- Une psychomotricienne présente à temps complet, s'assure du maintien de l'autonomie motrice et cognitive de la personne accueillie. Elle est référente du PASA.
- Des kinésithérapeutes prennent en charge les personnes accueillies sur prescription médicale.
- Une ergothérapeute, présente les mardis, qui s'assure du maintien de l'autonomie de la personne accueillie par l'adaptation de l'environnement et des matériels.

Les gardes sont assurées de jour comme de nuit, tous les jours de l'année.

Différents projets sont élaborés en équipe pluridisciplinaire pour améliorer la prise en charge de chaque personne accueillie : Projet de soins, projet de vie et projet d'animation.

Les projets personnalisés sont réalisés en présence de la personne accueillie et/ou de son représentant légal (tutelle, curatelle) et/ou de la personne de confiance ou à défaut d'un membre de la famille si en attente d'une désignation officielle, précisant les

objectifs de prise en charge (soins, animation, goût...). Pour toute décision, le

consentement de la personne accueillie est toujours recherché.

L'ensemble du personnel assure votre sécurité, votre confort physique et psychologique de jour comme de nuit.

La restauration

Les repas sont confectionnés quotidiennement par **nos cuisiniers**. Préparés de façon traditionnelle, principalement à partir de produits frais, des plats variés sont proposés. Vos menus sont affichés à l'accueil avec proposition de plats de remplacement.

La commission des menus se réunit 2 fois/an afin d'assurer une alimentation équilibrée et variée. Les menus sont supervisés par une nutritionniste.

Une commission des poids mensuelle assure le contrôle de la nutrition.

Si votre état de santé le nécessite, les repas peuvent être servis en chambre.

Les horaires des repas :

⇒ Petit déjeuner : à partir de 7h30 en chambre

⇒ Déjeuner : 12h00

⇒ Goûter : 15h30

⇒ Dîner : 19h00

⇒ Tisane et collation sont servies à la demande jour et nuit.

Un salon est à votre disposition si vous souhaitez recevoir famille ou amis pour le repas dans un cadre chaleureux et intime. Il vous suffit d'informer le secrétariat 24h à l'avance. Le prix du repas invité est fixé à 15 euros.

L'animation

Une animatrice est présente à temps plein du lundi au vendredi. Elle vous propose des activités collectives tous les jours et des moments plus individualisés dans le cadre d'accompagnement de projets personnalisés. L'animation est portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, elle est variée selon les souhaits et les pathologies des personnes accueillies.

Différentes animations sont proposées tous les jours : loto, ateliers, gymnastique douce, sorties thématiques ... Le planning est affiché chaque semaine.

Une association des bénévoles très présente au Pastel participe à de nombreuses animations (sorties en péniche, goûter à la forêt de Buzet...).

2. Les visites.

Sauf avis médical contraire, parents et amis sont les bienvenus tous les jours, de préférence après 11h pour respecter l'intimité des toilettes des personnes accueillies.

3. Pour votre confort.

* **Un agent technique** d'entretien est chargé de la maintenance du lundi au vendredi et le

week-end en cas d'urgence

* **Les lingères** : Le linge hôtelier et le linge de toilette sont fournis et entretenu par l'établissement. La liste d'un trousseau type pour le linge personnel vous est remise en annexe de ce livret. L'entretien du linge personnel est assuré gratuitement par notre établissement. Le linge doit obligatoirement être marqué avec des étiquettes cousues et nous n'acceptons pas le linge fragile comme Damart. L'établissement peut se charger du marquage du linge en facturant un forfait de 150€ + l'achat des étiquettes. Un inventaire sera établi à votre arrivée. En cas de quantité trop importante de linge, la famille récupèrera le linge qui n'est plus de saison.

* **Santé / Beauté** : Une coiffeuse se déplace dans l'établissement tous les lundis, sur rendez-vous pris auprès de la responsable hébergement. Une pédicure est présente tous les mardis après-midi et une esthéticienne le mardi après-midi toutes les 3 semaines, sur rendez-vous également auprès de la responsable hébergement. La personne accueillie est libre du choix des intervenants.

* **Le culte religieux** : Chaque personne est libre de participer au culte religieux de son choix. Un service religieux catholique est assuré dans l'établissement un mercredi après-midi par mois. La liste des différents cultes religieux est affichée dans le sas d'entrée de l'établissement.

* Vous pouvez déposer vos envois au bureau d'accueil. Le secrétariat reçoit le courrier tous les jours et vous le remet personnellement. La Dépêche du Midi est à votre disposition tous les jours.

* Accès internet gratuit en wifi.

* Les services sur demande à votre charge : ouverture d'une ligne de téléphone fixe, achats personnels, fourniture des produits de toilette pour un forfait de 15€ par mois ...

* Nous n'acceptons pas les animaux de compagnie sauf lors de visites de la famille ou des amis.

Les lieux de vie

1. Les espaces de vie extérieurs.

La résidence s'ouvre sur un parc arboré, sécurisé par un portail électrique avec digicode, avec des salons de jardins. Elle dispose également d'un patio disposé au centre du bâtiment.

2. Les espaces collectifs.

- Un petit salon constitue un lieu ressource pour les personnes accueillies et leur famille.
- Un salon central autour d'une cheminée au rez-de chaussée, donne sur le patio. Il est utilisé pour les diverses animations et permet aux personnes accueillies qui ne souhaitent pas revenir en chambre lors des moments calmes de la journée de pouvoir se détendre ensemble en dormant ou en regardant la télévision.
- A l'étage, plusieurs salons permettent aux familles d'avoir un lieu à l'extérieur de la chambre pour se retrouver.
- La salle à manger du rez-de-chaussée, lumineuse et climatisée en été, offre un vaste espace de convivialité. A l'étage, une deuxième salle à manger se situe au sein de l'Unité Protégée.
- Un espace kiné et un espace Snoezelen
- Une infirmerie à l'étage permet aux personnes accueillies et leur famille d'avoir une écoute, un conseil en ce qui concerne les soins ; les familles peuvent également prendre des nouvelles de la santé de leur parent auprès des infirmiers (es).
- A l'Unité Protégée, les personnes accueillies au nombre de 24, disposent d'une salle à manger, de salons permettant des prises de repas et des activités en deux groupes selon leur pathologie. Le patio sécurisé est à leur disposition pour des activités de plein air ainsi qu'une terrasse.

3. Votre espace de vie.

Les chambres mesurent entre 16 et 21m².

Les chambres sont meublées de façon traditionnelle, mais vous pouvez aménager votre « lieu de vie » avec vos propres meubles et objets.

Les chambres sont entièrement équipées : lit médicalisé, table de chevet, table et chaise. La chambre est dotée d'un appel malade au-dessus du lit et de prises pour la télévision et le téléphone.

Chaque chambre dispose d'une salle de bain comprenant un lavabo, une douche et un WC et des salles de bain communes sont à votre disposition dans chaque secteur de l'établissement. L'état des lieux écrit sera dressé lors de votre entrée dans votre logement ainsi qu'un état de sortie.

Toutes les modalités d'entretien de votre futur lieu de vie sont par ailleurs précisées dans le règlement de fonctionnement.

Frais de séjour

Des arrhes sont demandées à la réservation définitive et s'élèvent à 500 euros. Elles seront acquises à l'établissement s'il n'est pas donné de suite à la réservation. Dans le cas contraire, elles seront déduites de la première facture. En cas de décès avant l'admission, les arrhes

versées seront remboursées intégralement sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble des tarifs en vigueur vous est présenté sur le document annexe à ce livret et sur le contrat de séjour. La facturation est mensuelle, payable en début de mois.

Le prix de journée couvre :

- Les dépenses liées à l'hébergement (repas, entretien des chambres et des communs, animation ...). L'ensemble est intégralement à votre charge. L'entretien du linge est gratuit.
- Les dépenses liées à la dépendance qui correspondent à l'un des trois montants du tarif dépendance : autonome (GIR 5 à 6), peu autonome (GIR 3 à 4) et dépendant (GIR 1 à 2). Cela est à votre charge mais peut être compensé pour les GIR 1 à 4 par le versement de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA).
- Les dépenses liées aux soins sont à la charge de l'Assurance Maladie.

D'autres frais peuvent être liés à vos demandes particulières comme les frais de coiffure, pédicure, esthéticienne, repas invités ...

Droits et obligations de la personne accueillie

Ce livret d'accueil vous a été remis (ou à votre représentant légal et/ou votre personne de confiance ou membre de la famille) lors de votre premier contact avec l'établissement. Vous trouverez en annexe la charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que tous les documents nécessaires à votre bonne intégration au sein de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour vous seront remis le jour de l'entrée.

1. Le respect de la vie privée.

Le respect du secret professionnel est un aspect essentiel de la relation de confiance entre le résident et le personnel. Il concerne l'ensemble des professionnels exerçant dans l'établissement.

Vos conditions d'hébergement et l'organisation du quotidien respectent votre intimité.

2. Le droit d'expression.

Si vous rencontrez des difficultés concernant votre séjour, vous pouvez utiliser le recueil des attentes et des souhaits à votre disposition dans le sas à l'entrée de l'établissement ou adresser une lettre à la Direction afin de saisir la commission de conciliation de l'établissement. Si vous considérez, au cours de votre séjour, qu'après avoir tenté de faire valoir vos droits et libertés, vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez faire appel à des personnes qualifiées dont la liste est établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Cependant le Conseil Général n'a pas encore établi de liste pour la Haute

Garonne.

De plus, afin de faciliter l'expression des personnes ou de leur entourage, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur une situation de maltraitance : le 3977.

Un contrat de séjour est conclu avec vous lors de votre admission au sein de l'établissement. Ce document définit les objectifs et la nature de votre prise en charge dans le respect du projet d'établissement et de notre éthique. Votre consentement sera requis pour sa signature.

Vous pouvez également solliciter des changements quant aux objectifs fixés lors de l'entrée ou à tout moment au cours de votre séjour.

3. La sécurité des biens et des personnes.

Une surveillance est assurée 24h/24 par des dispositifs de sécurité.

Au Pastel, toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées ; les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les couloirs et dans tous les lieux communs. En cas d'alerte, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel régulièrement formé à ce type d'incidents. D'importants travaux ont été réalisés pour assurer la pleine efficacité du désenfumage.

Conformément à la réglementation en vigueur et pour la sécurité de tous, il est interdit de fumer dans l'établissement ; il est toutefois autorisé de fumer à l'extérieur, dans le parc, pour ne pas priver les fumeurs de leur droit.

L'établissement a souscrit à toute obligation d'assurance.

De même, le résident doit présenter à son entrée l'assurance responsabilité civile.

4. Informatique et libertés.

Dans le strict respect du secret médical et dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978, l'EHPAD Le Pastel gère un fichier informatique des données médicales et administratives des résidents. Un droit d'accès et de rectification de ces données vous est réservé. Vous pouvez également refuser, pour des raisons légitimes, tout recueil et traitement de ces données.

5. Conseil de la Vie Sociale.

Conformément au décret 2004-287 du 25 mars 2004, un Conseil de la Vie Sociale a été mis en place dans l'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions qui concernent le fonctionnement du Pastel. Il se compose de deux représentants des personnes accueillies, d'un représentant des familles, d'un représentant du personnel et d'un représentant de la direction, chacun élu pour 3 ans.

Vous pouvez faire part de vos remarques, suggestions ou critiques en vous adressant soit à la direction soit à vos représentants du Conseil de la Vie Sociale.

Le compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale est affiché dans le sas de l'établissement.

Très attentifs à la satisfaction de vos besoins, nous sommes à votre disposition pour vous apporter toute précision qui vous serait utile ou recevoir toute suggestion susceptible d'améliorer la qualité de la prestation apportée aux résidents.

Horaires :

Service accueil et secrétariat : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h et de 13h30 à 18h00 et le samedi matin de 9h à 12h.

Service soins : 7jours/7 de 7h à 13h et de 15h à 20h.

Contacts :

La Direction : Mme Laurence GOURDOU

Le Médecin coordonnateur : Dr Michel IDRAC

La Responsable administrative : Mme Sylvie LANG

L'Infirmière coordinatrice : Mme Anne SALY

La Responsable hébergement : Mme Nathalie SADOK

La Psychologue : Mme Pia SABARROS

La psychomotricienne : Mme Bénédicte HABOURDIN

L'animatrice : Mme Sylvie COUSIN

Les Infirmiers, les Cuisiniers et tout le reste du personnel qui vous accueilleront avec plaisir à la Résidence du Pastel.

APPROBATION/VALIDATION

Document validé par la Direction et approuvé par le Conseil de la Vie Sociale le 27/02/2020

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un

établissement ou service, soit dans la cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévue par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

